



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2006

Soixantième session
Point 41 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.24 et Add.1)]

60/34. Administration publique et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 59/55 du 2 décembre 2004 sur l'administration publique et le développement,

Prenant note du dixième anniversaire de la reprise de sa cinquantième session, consacrée à l'administration publique et au développement, tenue en avril 1996,

Reconnaissant la place importante de l'administration publique dans la planification et la prestation des services publics, ainsi que la contribution positive qu'elle peut apporter à la création de conditions propices à la promotion du développement durable,

Soulignant la nécessité de rendre l'administration publique plus efficiente, plus transparente et plus respectueuse du principe de responsabilité,

Réaffirmant que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration publique, aux niveaux national et international, sont déterminants pour la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant que les capacités des institutions publiques et les ressources humaines joueront un rôle vital dans l'aptitude des États Membres à réaliser effectivement les objectifs du Millénaire pour le développement,

Sachant que les mesures visant à instaurer une gouvernance plus transparente et davantage fondée sur la participation aideront les États Membres à renforcer les moyens dont ils disposent pour relever le défi du développement et d'autres défis, ou à s'en doter,

Soulignant l'importance que revêt une administration publique fondée sur la participation, sensible aux besoins de la population, et la bonne gouvernance,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;

¹ A/60/114.

2. *Souligne* que la bonne gouvernance et une administration publique responsable et transparente, aux échelons national et international, contribueront à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

3. *Est consciente* de l'importance que revêtent les efforts des gouvernements pour que la gouvernance et les processus de développement soient davantage ouverts à la participation publique, au moyen d'une coopération avec toutes les parties prenantes de la société, y compris le secteur privé, la société civile et les organisations non gouvernementales ;

4. *Souligne* que les efforts nationaux pour améliorer la gouvernance, l'administration publique et les capacités institutionnelles ainsi que les capacités de gestion sont essentiels pour permettre aux États Membres d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et encourage les États Membres à redoubler d'efforts à cet égard ;

5. *Encourage* la communauté internationale à apporter un soutien plus grand aux efforts nationaux, notamment aux efforts des pays en développement, en faveur de l'administration publique, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de partenariats entre les secteurs public et privé, en vue, entre autres, d'apporter coopération et appui dans les domaines financier, matériel et technique et dans le domaine de l'éducation, selon qu'il conviendra ;

6. *Demande* à tous les États Membres de respecter les principes de la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, de l'équité, de la responsabilité et de l'égalité devant la loi, et de se plier à la nécessité de préserver l'intégrité et de promouvoir une culture de la transparence, de la responsabilité et du refus de la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption², et, à cet égard, encourage instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adopter des lois à cette fin ;

7. *Convient* que l'Organisation des Nations Unies doit promouvoir l'innovation au sein du gouvernement et de l'administration publique, et souligne qu'il importe de mieux mettre à profit la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et le prix Champion du service public décerné par l'Organisation, en vue de la revitalisation de l'administration publique par l'instauration d'une culture de l'innovation, du partenariat et de la réactivité ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faciliter, par l'entremise du Réseau d'information en ligne de l'Organisation des Nations Unies sur l'administration et les finances publiques, la diffusion de l'information, des connaissances et des bonnes pratiques en matière d'administration publique ;

9. *Souligne* la précieuse contribution qu'a apportée le Forum mondial Réinventer l'État à l'échange d'enseignements tirés de l'expérience en matière de réforme de l'administration publique ;

10. *Prend note avec satisfaction* de la Déclaration de Séoul sur la participation et la transparence dans la gouvernance, adoptée par les participants au

² Résolution 58/4, annexe.

sixième Forum mondial Réinventer l'État, qui s'est tenu à Séoul du 24 au 27 mai 2005³;

11. *Remercie* le Gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli le sixième Forum mondial Réinventer l'État ;

12. *Souligne* l'importance que revêt le septième Forum mondial Réinventer l'État, qui doit se tenir à l'Organisation des Nations Unies en 2007 et qui permettra de souligner combien il importe d'améliorer l'administration publique pour atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

13. *Engage* l'Organisation des Nations Unies à accroître au maximum l'efficacité de ses activités dans le domaine de l'administration publique et du développement en renforçant les partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales, selon qu'il conviendra, et en encourageant le recours aux technologies de l'information et des communications comme outil de développement ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les conclusions du septième Forum mondial Réinventer l'État, qui doit se tenir en 2007.

*58^e séance plénière
30 novembre 2005*

³ A/60/391, annexe.